

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6300
23 avril 1965
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 23 AVRIL 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution sur la Rhodésie du Sud (A/AC.109/112) qui a été adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de sa 328ème séance, le 22 avril 1965.

Le Comité spécial, au paragraphe 10 de cette résolution, "appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui existe en Rhodésie du Sud et, en particulier, sur les suites sérieuses qu'auraient les élections qui doivent avoir lieu le 7 mai 1965 selon une Constitution qui a été rejetée par la majorité de la population de la Rhodésie du Sud et dont l'abrogation a été demandée à maintes reprises par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1962".

Le Comité spécial a décidé lors de cette même séance de transmettre au Conseil de sécurité les comptes rendus de ses débats sur cette question. Ces documents figurent sous la cote A/AC.109/SR.320-328.

En vous adressant la présente résolution, je voudrais également attirer votre attention sur la résolution 1889 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale a considéré que la situation explosive qui règne en Rhodésie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

En attirant l'attention du Conseil sur la situation en Rhodésie du Sud, le Comité spécial pense qu'en raison du refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité dans sa sagesse prendra les mesures appropriées pour que soient établies en Rhodésie du Sud les conditions indispensables à la sécurité et au respect des droits du peuple de ce territoire.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Comité spécial
des Vingt-Quatre,

(Signé) Sori COULIBALY

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 328ème SEANCE,
LE 22 AVRIL 1965

Le Comité spécial,

Ayant examiné à nouveau la situation en Rhodésie du Sud,

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/L.187),

Rappelant les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1747 (XVI) du 28 juin 1962, 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, 1883 (XVIII) du 14 octobre 1963 et 1889 (XVIII) du 6 novembre 1963 de l'Assemblée générale,

Profondément inquiet de la détérioration accrue de la situation dans le territoire résultant des événements récents et particulièrement de la décision du Gouvernement minoritaire d'organiser des élections fondées sur la Constitution de 1961 ainsi que des menaces du gouvernement minoritaire de déclarer unilatéralement l'indépendance,

1. Adopte le rapport du Sous-Comité et fait siennes ses conclusions;
2. Réaffirme toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur la question de la Rhodésie du Sud;
3. Déplore le refus persistant de la Puissance administrante de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui se rapportent à la Rhodésie du Sud;
4. Fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni afin qu'il prenne des mesures urgentes et immédiates pour annuler les élections au Parlement de la Rhodésie du Sud prévues pour le 7 mai sur la base de la Constitution de 1961 qui est rejetée par l'écrasante majorité du peuple de Rhodésie du Sud;
5. Fait appel à la Puissance administrante afin qu'elle donne effet immédiatement aux mesures suivantes :
 - a) La mise en liberté de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence;
 - b) L'abrogation de toute législation répressive ou discriminatoire et, en particulier, du Law and Order (Maintenance) Act et du Land Apportionment Act;
 - c) La levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique et l'établissement de la pleine liberté démocratique et de l'égalité des droits politiques.

6. Invite une fois encore le Gouvernement du Royaume-Uni à suspendre la Constitution de 1961 et à réunir immédiatement une conférence constitutionnelle à laquelle participeront les représentants de tous les partis politiques en vue de prendre de nouvelles dispositions d'ordre constitutionnel fondées sur le suffrage universel des adultes et de fixer une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance;

7. Prie le Royaume-Uni de veiller à ce que les troupes et le matériel militaire qui ont été transférés au gouvernement minoritaire lors de la liquidation de l'ancienne Fédération d'Afrique centrale ne soient pas employés contre le mouvement nationaliste en Rhodésie du Sud et d'en retirer le contrôle rapidement et sans délai au gouvernement minoritaire;

8. Fait appel en outre à tous les Etats afin qu'ils s'abstiennent de fournir, sous quelque forme que ce soit, des armes et des munitions, ou bien une aide logistique, économique ou financière au Gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud;

9. Décide d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les effets des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, ainsi que leurs méthodes d'action, afin d'évaluer leur influence économique et politique;

10. Appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui existe en Rhodésie du Sud et, en particulier, sur les suites sérieuses qu'auraient les élections qui doivent avoir lieu le 7 mai 1965 selon une Constitution qui a été rejetée par la majorité de la population de la Rhodésie du Sud et dont l'abrogation a été demandée à maintes reprises par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1962;

11. Prie le Sous-Comité de la Rhodésie du Sud de continuer à suivre la situation et de faire rapport, selon que le besoin s'en fera sentir, au Comité spécial;

12. Décide de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à son ordre du jour.

